

Arrêté permanent n° 01/2025 - AP interdiction de stationner rue des Petits Champs portant réglementation du stationnement

Le Maire de la commune d'ÉVRAN,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ; VU le Code de la Route et plus particulièrement ses articles R 417-10 à R 417-13;

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que le maintien du bon ordre ;

VU l'intérêt général ;

CONSIDERANT que des mesures s'imposent pour faciliter le stationnement et le retournement des véhicules de collecte de tri sélectifs sur l'aire de collecte sise rue des Petits Champs ;

CONSIDERANT que les véhicules en stationnement sur cette aire de collecte peuvent constituer une gêne pour l'enlèvement des tris sélectifs avec les risques qui en résultent ;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit rue des Petits Champs au niveau de l'aire de collecte d'ordures ménagères. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux services de collecte d'ordures ménagères.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dinan.
- -Les services de collecte

Fait à Évran, le 06 janvier 2025

Patrice GAUTIER,

Maire